Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **SAS AMIEL,** dont le siège social est situé Les Celliers Trébéens, Route Nationale 113, route de Narbonne à 11800 TREBES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à **la création d'une installation de préparation de vin située avenue de l'Europe à COLOMBIERS 34440,** relevant de la rubrique n° **2251** (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de quatre semaines**, du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de COLOMBIERS**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h, et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est : **MONTADY.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

PREFECTURE d'Hérault
Service des Installations classées
Bureau de l'environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

A l'attention de Monsieur Le Préfet,

A Trèbes, le 10/06/2016

***Objet** : AMIEL*
Dossier de demande d'enregistrement, Lettre de demande

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L512 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-après le Dossier d'enregistrement de la société AMIEL, pour son projet de nouveau site implanté av de l'Europe à Colombiers.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Bernard Caillol
Directeur

S.A.S. AMIEL
Capital 40 000 €
RCS Carcassonne B 601 850 100
SIRET 601 850 100 00012 -APE 513 J
11800 TREBES
Tél. 04.68.78.62.97 - Fax : 04.68.78.64.36

1. Présentation du demandeur

1.1. Identité du demandeur

Ce projet de construction d'une usine de transformation de vin est mené par la société AMIEL.

Raison Sociale :

- SAS Etablissements AMIEL

Adresse du siège :

- Les Celliers Trébéens nationale 113 – route de Narbonne – 11 800 TREBES

Adresse du projet :

- Avenue de l'Europe – 34 440 COLOMBIERS

N° Siret:

- 601 850 100 00012

Code APE :

- 46 34 Z Commerce de gros de boissons

Forme juridique :

- Société par Action Simplifiée

Signataire de la demande :

- Mr Bernard CAILLOL – agissant en tant que Directeur du site

1.2. Localisation du site et activité

Le site d'implantation de cette nouvelle usine sera situé sur la commune de Colombiers. Les parcelles cadastrales concernées sont 432p, 605p, 26p,64p, 65p et 66p en section 0A, sur la zone Uei du PLU communal, correspondant aux développements récents des zones d'activités économiques.

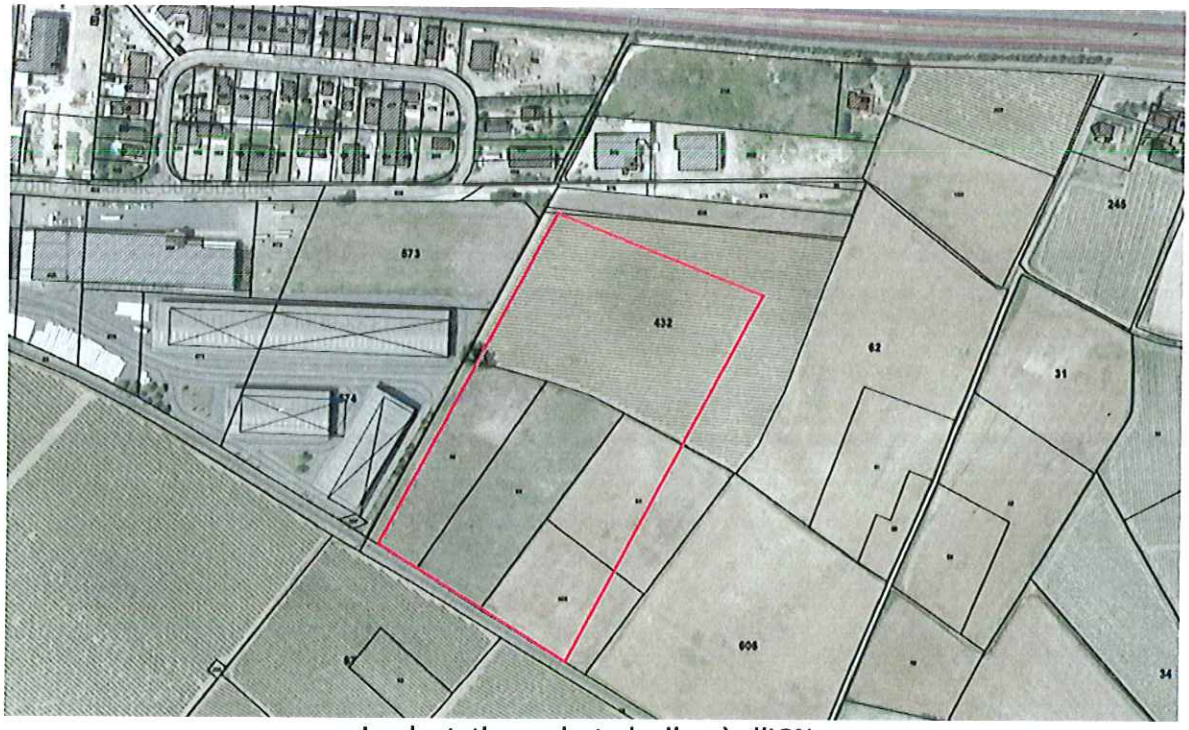

Implantation cadastrale d'après l'IGN.

Implantation d'après cadastre.gouv

C'est LRA, Languedoc Roussillon Aménagement qui est chargée de l'accompagnement de l'exploitant pour le développement de cette nouvelle activité. La figure ci-dessous reprend son implantation :

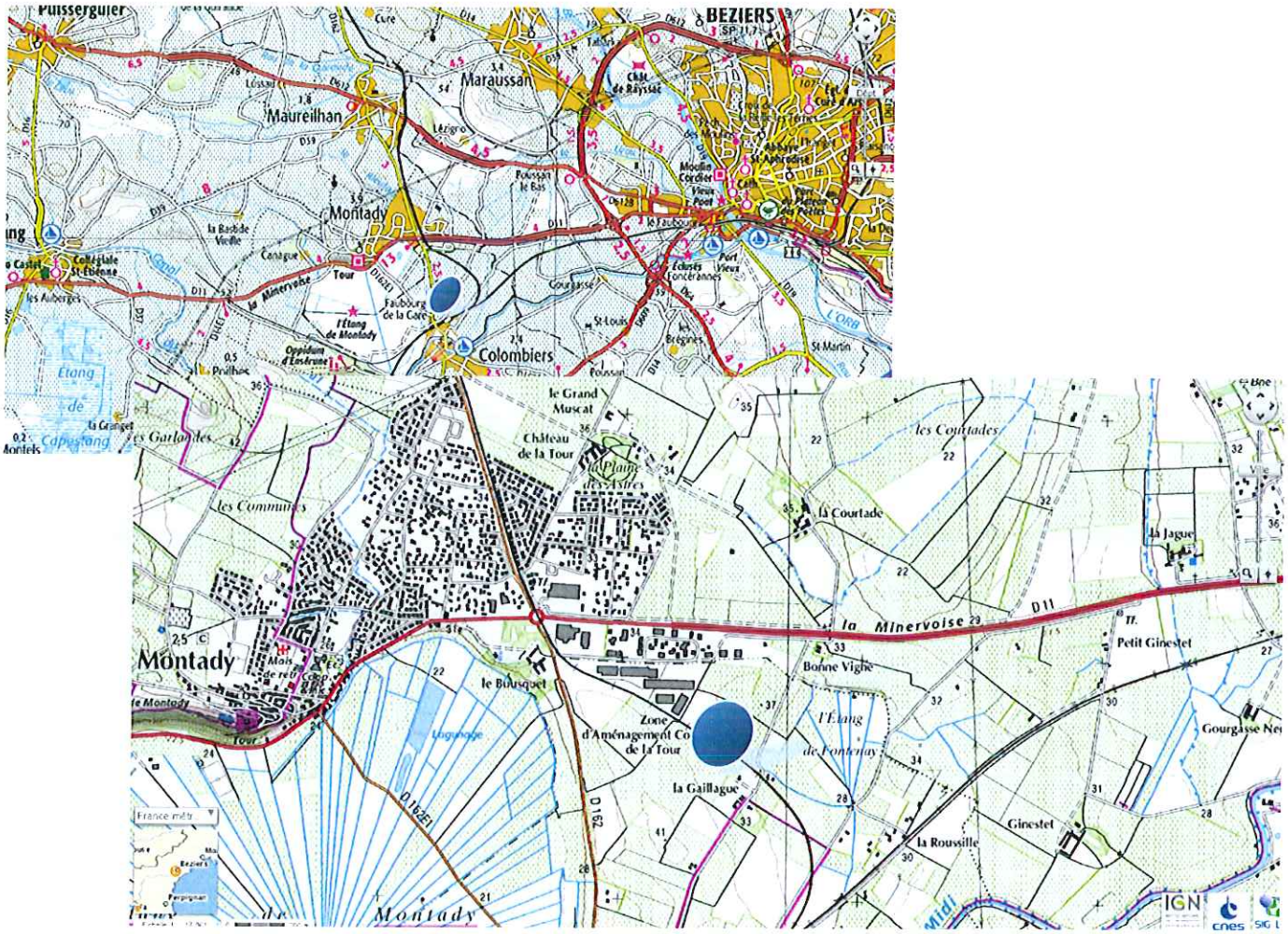

Implantation du projet – d'après carte **IGN au 1/25 000ème**

Projet

Le projet est localisé dans un environnement de zone d'activités dont la densité de construction est à ce jour moyenne.
Cette zone est accessible par la D11, la Minervoise, à 4 voies puis le rond-point de Montady puis la voie d'accès communale ; l'usine se situe à proximité de l'autoroute A9 reliant Perpignan à Nîmes.
L'accès au terrain est réalisé par un accès PL et VL où les flux se séparent ensuite.
Cet accès permettra l'entrée sur le site de l'ensemble des flux fonctionnels générés par le projet, ainsi que des matériels de secours et de lutte contre l'incendie.
Le site sera fermé et clôturé en zone privative, des portails coulissant des zones accessibles aux VL et PL assureront le contrôle d'accès.

Dans le voisinage proche du site (200 m autour des limites de propriétés), on trouve les établissements et environnements suivants :

- Quelques habitations à 32m au nord
- Quelques entreprises de moyenne importance, locaux d'activités
- La société Languedoc logistique et transport contiguë à l'ouest
- La voie ferrée au sud (fret uniquement, pas de voyageurs)
- Des terres vierges à l'est

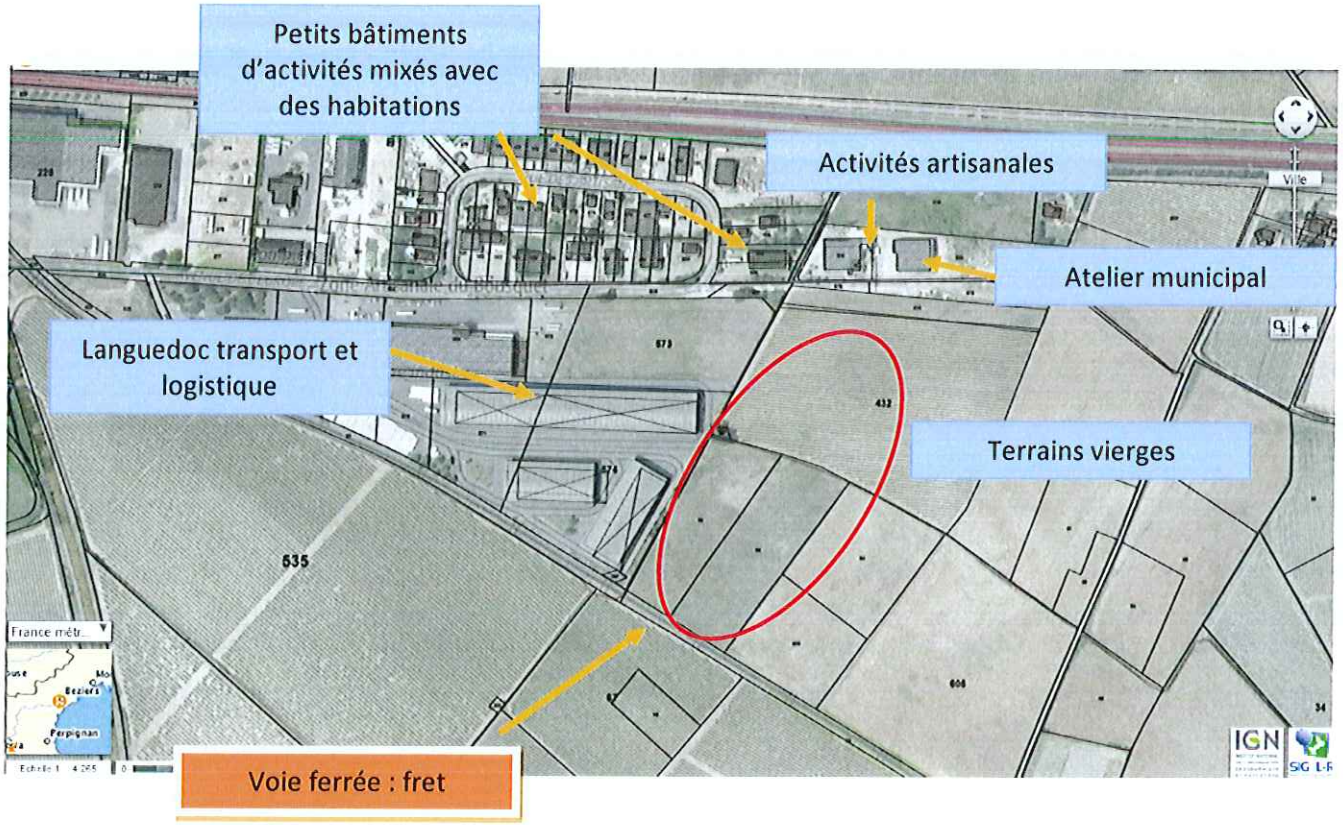

Projet faisant l'objet du présent dossier

1.3. Situation réglementaire

1.3.1. Situation réglementaire du site existant

La société AMIEL exploite une usine de transformation de vin à Trèbes, cette usine a vocation d'être fermée et être transférée sur le site de Colombiers

Propriété de la famille Amiel depuis 3 générations, la société est un fournisseur de FDL (Fiée des Lois) dès sa création dans les années 80.
La vision commune des 2 sociétés (notamment la mise en place de normes qualité pour les premières marques de l'enseigne) conduit à augmenter leur courant d'affaire jusque dans les années 2000 ou FDL décide de prendre une participation progressive dans AMIEL jusqu'en 2008, année ou FDL détient la totalité de la société.

Cela permet à FDL d'avoir une implantation dans un bassin d'approvisionnement stratégique pour le développement de ses marques (Croix du Pin...).

L'établissement est situé à TREBES sur les parcelles 316 et 317, Section AY de la commune, représentant 2625 m2 dont 1730 m2 sont bâtis.
L'usine se compose de :

- Trois chais totalisent 28 500HL de cuverie
- Des bureaux, un laboratoire
- Un garage servant d'entrepôt
- Une zone de dépotage wagons sur terrain SNCF
- Une zone de dépotage camions sur le domaine public

La situation réglementaire actuelle est régie par l'arrêté préfectoral n°2002-0444 du 28 janvier 2002 autorisant la société à poursuivre l'exploitation du site.

Ce site a vocation de fermer, un dossier de cessation d'activité sera déposé en ce sens, trois mois au moins avant la fermeture du site.

Rubrique	Régime nomenclature des IC en vigueur **selon l'AP 2002-0444 du 28 janvier 2002**	Désignation de l'activité	Capacité actuellement en vigueur
2251.B.1	A	Préparation et conditionnement de vin La capacité de production annuelle étant supérieure à 20 000hl/an	500 000 hl/an
1434	D	Installation de remplissage de liquides inflammables, gasoil	-

1.3.2. Situation réglementaire du site à venir

Ce projet fait l'objet d'un dossier de permis de construire qui est déposé auprès de la mairie de Colombiers conjointement à la présente demande. L'instruction sera effectuée en parallèle au présent dossier ICPE.

La seule rubrique soumise à <u>enregistrement</u> reste la rubrique 2251 relative à la transformation de vin.

Les tableaux de justification du respect des prescriptions aux arrêtés d'enregistrement sont présentés en annexe.

Le texte applicable au projet est le suivant :

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED :

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

La directive IED remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public.

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux MTD dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation.
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ».

L'installation comporte une activité visée par les rubriques 3000 de la nomenclature, il s'agit de la rubrique 3642 :

Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :

2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour

La quantité maximale de vin transformé par le site sera de **248T/j.** L'installation est non classée au regard de la rubrique 3642.2 de la nomenclature.

Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement :

L'installation ne rentre pas dans le champ d'application de l'arrêté.

Article R214 du code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau » :

L'usine pourrait être concernée par la rubrique suivante :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le projet prévoit la création de réseaux et d'un bassin de rétention 1750m^3.
Le rejet des EP en sortie du bassin est effectué dans la cunette bétonnée attenante aux voies ferrées actuelles (au Sud-Ouest du terrain).

2. Objet de la demande

2.1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la justification à l'arrêté ministériel en enregistrement auquel le site est soumis, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2. Description et Volume de l'activité

2.2.1. Description de l'activité

L'activité de l'établissement AMIEL est le négoce de vin en vrac.

AMIEL réalise l'activité de négoce pour FDL et hors groupe sur le Languedoc-Roussillon soit environ 50% des besoins en Vins de FDL, ses principales activités sont :

- Achat en zone de production
- Réception et stockage des vins
- Filtration et traitement des vins
- Assemblage des vins prêts à embouteiller
- Expédition des Vins par camion et Wagons citernes

Le vrac représente un total de 532 000 HL
Plus de 95% de l'activité est sur les produits d'origine Languedoc

L'expédition des vins se fait en wagon citerne. Il n'y a donc aucun emballage sur le site.
Par ailleurs, il est utile de souligner que le site ne présentera aucune activité de :

- Pressage
- Fermentation
- Vinification
- Conditionnement en bouteille, cubi ou bag in box.

Le bâtiment qui fait l'objet du présent dossier sera construit en dissociant le chai des locaux techniques et des bureaux et locaux sociaux.

L'usine fonctionnera de la manière suivante :

- réception, contrôle et déchargement des vins (en vrac uniquement),
- filtration,
- assemblage,
- électrodyalyse,
- stockage
- expédition des produits.

La production sera équipée d'un chai d'une capacité cuverie de 52 000 hl.
L'usine présentera une capacité de transformation moyenne par an de 620 000hl de vin.

2.2.2. Rubriques de la nomenclature concernées

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques, qui ne pourront se cumuler dans les conditions de fonctionnement prévues.

- Rubrique n° 2251.B.1

A l'année, l'objectif de production est de 620 000hl/an de vin soit en moyenne par jour, 2480 hl de vin.

Les vins sont filtrés dans le chai.

La cuverie (environ 140 cuves) aura une capacité totale de 52 000 hl et sera de deux types :

- Cuverie inox : 35 000hl
- Cuverie en résine polyester : 15 200 hl

La capacité unitaire varie de 35 à 3000 hl.